REPUBLIQUE FRANCAISE

- - - - - - -

Département des Alpes de Haute Provence

- - - - - - -

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 6 septembre 2017
Nombre d'élus en exercice : 23
Présents : 17
Absents : 6
Votants : 16
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-57(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 3 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René MASSETTE.

Etaient présent(e)s :
Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLEE (suppléante de monsieur LAURENS).
Messieurs Patrick BOUVET, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Robert GAY, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :
Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER.
Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (représenté par madame Alberte VALLEE), Pierre POURCIN, Jean-Yves ROUX.

Madame Régine AILHAUD a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Délégations du Conseil d'administration au bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Le Président du CASDIS expose :

L'article L.1424-27 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35*".

Ces articles sont relatifs à l'organisation du Conseil d'administration, à la détermination des contributions financières des communes, établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS et à l'adoption et l'exécution du budget.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accorder les délégations suivantes au bureau :

Ressources humaines :

- Organisation des recrutements sur des postes budgétaires existants ;
- Révision des règlements intérieur et opérationnel ;

- Recours à des personnels temporaires ;

- Régime indemnitaire des personnels ;

- Transformation des postes suite à concours, examens ou décisions de la CAP dans le cadre du tableau des effectifs ;

- Organisation des temps de travail ;

- Conventions relatives à l'organisation des concours et fixation des diverses indemnités de jury.

Commande publique :

- Approuver les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;

- Autoriser le président du Conseil d'administration à signer les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et les avenants afférents ;

- Attribuer les marchés subséquents à un accord-cadre et les avenants afférents et autoriser le président du Conseil d'administration à les signer ;

- Approuver et autoriser le président du Conseil d'administration à signer la reconduction des marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée ;

- Approuver les conventions constitutives de groupement de commandes et les avenants afférents et autoriser le président du Conseil d'administration à les signer ;

- Autoriser les cessions des contrats de marché public en cours d'exécution ;

- Autoriser le président du Conseil d'administration à mettre en œuvre les procédures de résiliation de tous les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et à signer tous les actes afférents à ces procédures de résiliation ;

- Approuver les décomptes définitifs pour les marchés de travaux.

Administration :

- Autorisation de signer avec les communes les conventions relatives aux constructions et à la mise à disposition des casernes ;

- Réalisation de toute opération nécessaire à la gestion active de la dette et à la gestion de la trésorerie ;

- Autorisation de signature des contrats d'assurance et conventions diverses ;

- Approbation des contrats d'emprunt et des lignes de trésorerie. Un rapport complet d'informations retraçant les mouvements financiers de ces contrats sera soumis annuellement, s'il y a lieu, au Conseil d'administration ;

- Autorisation au Président du SDIS d'ester en justice devant toutes juridictions ;

- Autorisation de réformer et de vendre des matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport les jours, mois, an que ci-dessus, à la majorité moins une abstention.

Le Président du Conseil d'administration

René MASSETTE